

1. Missions communes à tous les conseils de participation

1. débattre du projet d'établissement sur la base des propositions remises notamment par les délégués du pouvoir organisateur (dans l'enseignement de la Communauté française, ce sont les membres de droit) ;
2. l'amender et le compléter ;
3. le proposer à l'approbation du Ministre ;
4. évaluer périodiquement sa mise en œuvre ;
5. proposer des adaptations au projet au moins tous les trois ans ;
6. remettre un avis sur le rapport d'activités et formuler dans ce cadre des propositions d'adaptation du projet d'établissement ;
7. mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux liés aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement ;
8. étudier et proposer un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ces frais ;
9. remettre un avis sur le critère et les proportions communiquées et fixées par le chef d'établissement en application de l'article 80, § 1er, alinéas 5 et suivants (critère permettant au chef d'établissement de classer les demandes d'inscription en 1^e année du 1^e degré de l'enseignement secondaire et pourcentage du nombre de places qui seront réservées d'une part, aux élèves domiciliés dans la commune de l'établissement, d'autre part, aux élèves qui ont fréquenté un établissement ou une implantation d'enseignement fondamental ou primaire moins favorisé)¹. *Ne s'applique pas pour l'année scolaire 2010-2011 et pour les années scolaires suivantes* ;
10. remettre un avis sur d'éventuelles règles complémentaires aux modalités d'application des dispositions relatives aux sanctions disciplinaires² ;
11. débattre préalablement de la saisine, à la requête du chef d'établissement, de la Commission ayant pour mission d'examiner les infractions aux dispositions relatives à l'interdiction de toute activité et propagande politique, de toute activité commerciale et de toute pratique déloyale en matière de concurrence entre établissements (scolaires)³ ;
12. répondre aux questions, demandes, avis et propositions centralisées par les conseils d'élèves au sujet de la vie de l'école et relayées par les délégués d'élèves élus comme représentants des élèves au conseil de participation⁴ ;
13. remettre un avis sur le règlement d'ordre intérieur propre à l'internat annexé à un établissement scolaire⁵ ;
14. remettre un avis sur l'organisation ou la poursuite de l'organisation d'un apprentissage par immersion⁶

¹ 1 à 9 en application du décret du 24 juillet 1997 *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*

² En application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 *définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisé par la Communauté française*

³ En application de la loi du 29 mai 1959 *modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement*

⁴ En application du décret du 12 janvier 2007 *relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française*

⁵ En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003 *définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française*

⁶ En application du décret du 11 mai 2007 *relatif à l'enseignement en immersion linguistique*